



## DECISION ADMINISTRATIVE

N°136/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**Convention d'occupation à titre gracieux de la salle polyvalente Louis Maisonnat et de la salle Gabriel RUARD avec l'association GRAO dans le cadre de l'organisation de l'UT4M 2023**

**Vu** la délibération n°7 du 14 décembre 2015, adoptant le principe de gratuité pour la mise à disposition du patrimoine public communal aux associations ;

**Vu** la convention de partenariat avec l'association GROA (Grenoble Outdoor Aventure) ;

**Considérant** l'organisation de la course nature Ultra Tour des 4 Massifs (UT4M) du 20 au 22 juillet 2023 ;

**Considérant** la volonté de soutien de la collectivité dans l'organisation de cet évènement ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec l'Association GROA dont le siège social est situé à la Maison des associations - 8 rue Joseph Moutin, 38180 Seyssins, représentée par son président M. Claude DELADOEUILLE, une convention de mise à disposition précaire et révocable de la salle polyvalente Louis Maisonnat située boulevard de la résistance et la salle Gabriel Ruard située place Jean Couturier, dans le cadre de la manifestation UT4M pour les dates suivantes : du mercredi 19 juillet au samedi 22 juillet 2023 en fin de matinée.

Cette mise à disposition gracieuse doit être considérée comme une subvention en nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'association occupante.

La valeur locative pour la durée de mise à disposition s'élève à 7 644 € et se décompose comme suit :

- 4 284 € pour la salle polyvalente Louis Maisonnat
- 3 360 € pour la salle Gabriel Ruard

**De signer** la convention de mise à disposition annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 12/7/2023  
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire  
Guy GENET

